

Délibération n°2024-026

COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Nb des Membres

En exercice	Présents
15	11

Date de

Convocation	Affichage
04/12/2024	04/12/2024

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROË, Frédéric SAUVAGE, Nathalie DECLERCK, Patricia DOUAY, Emeline OBERT, Marianne DRIEUX, Jean-Marie ROMMELAERE, Jean-François RÉBIER, Jean – François LAMS

Procuration : Estelle ACHTE donne pouvoir à Jean – Marie ROMMELAERE

Excusé : Marie-Andrée MAHIEUX

Absent : Tanguy HERREMAN, Samuel DEGEZELLE

Secrétaire de Séance : Emeline OBERT

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TELECOMMUNICATIONS – ACTUALISATION 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2024 :

Domaine public routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2024	48.27	64.36	32.18

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m ²) (Cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2024	1609.00	1609.00	1045.85

A noter que le montant pour les installation radioélectriques (antenne de téléphonie mobile ...) n'est pas plafonné

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Acte certifié exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture

Le

et publication,

Le

ou notification

Du - 9 JAN. 2025

Le Maire,



Alain DAVROUX

La secrétaire de séance

Emeline OBERT



FICHE DE CALCUL – RODP TELECOMMUNICATION ID : 059-215905795-20241212-2024_026-DE

Le montant de la RODP dû au 1^{er} janvier d'une année N est calculée avec le coefficient d'actualisation de l'année N mais à partir du patrimoine de l'année N-1

PATRIMOINE TOTAL HORS EMPRISE DU DOMAINE AUTOROUTIER								
STEENE	Artère aérienne (km)	Artère sous – sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
	2.430	22.724	0.00	0.00	0.50	0.00	0.00	0.00
TOTAL	2.430	22.724			0.50		0.00	0.00

Les tarifs de base sont les suivants :

- 40€ le km d'artères aériennes
- 30€ le km d'artères souterraines
- 20€ le m² d'emprise au sol
-

A multiplier par le coefficient d'actualisation 1.60900 pour l'année 2024

Soit pour la commune de STEENE un montant de 1269.37€ dû par ORANGE

Redevance d'occupation du domaine public – TELECOMMUNICATIONS- OPERATEUR THD 59/62 CAPFIBRE

Montants plafonds			Patrimoine au 31/12/N-1			Redevance Année N			Montant Total
Souterr. / km	Aérien / km	Emprise au sol/m ²	Souterrain	Aérien	Emprise	Souterrain	Aérien	Emprise	
48.27€	64.36€	32.18€	7.999 km	0.540 km	2.00 m ²	386.11€	34.75€	64.36€	485€

Soit pour la commune de STEENE un montant de 485€ dû par THD 59/62 CAPFIBRE

Pour une RODP Télécommunication globale de 1754.37€

Envoyé en préfecture le 10/01/2025

Reçu en préfecture le 10/01/2025

Publié le



ID : 059-215905795-20241212-2024_026-DE